

# CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

ELEVE DE 4<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup>

Vu la directive 94/33CE du Conseil de l'Union européenne du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail ;  
Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1, L.4153-1 modifié à L.4153-3 ; vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;  
Vu le décret 94-465 du 29 mai 1996 relatif à l'organisation de la formation au Collège ;  
Vu le code de l'éducation, et notamment ses article L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L.335-2, L.411-3, L.421-7, L.911-4 ; D.332-14 et D.331-6 ;  
Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;  
Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;  
Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Il est convenu :

	Entre <b>L'entreprise ou l'organisme d'accueil :</b>	et <b>Le collège :</b>
<i>Nom :</i>	.....	<b>COLLEGE GERARD PHILIPPE</b>
✉ <i>Adresse :</i>	..... .....	38, avenue Pierre Corneille 33600 PESSAC
☎ <i>Tél :</i>	.....	05 56 15 12 50
☎ <i>Port. :</i>	.....	
@ <i>Mél :</i>	.....@.....	<a href="mailto:ce.0332191c@ac-bordeaux.fr">ce.0332191c@ac-bordeaux.fr</a>
<i>Représenté par :</i>	.....	<b>Mme Corinne Pesquier</b>
<i>En qualité de :</i>	.....	Principale du collège

Cette convention concerne :

<i>L'élève :</i>	Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....	Classe : .... Age : .....ans
<i>Pour la période :</i>	<b>du 16 au 20 décembre 2024</b>	

## TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement (ou des élèves) désigné(s) en annexe.

### Article 2

Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

### Article 3

L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

### Article 4

Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement.

Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

### Article 5

Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel. Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D 4153-20 à D4153-48 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

### Article 6

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable, à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

### Article 7

En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

### Article 8

Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

### Article 9

La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

## TITRE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

### A – ANNEXE ADMINISTRATIVE

<u>Elève :</u>	<u>Entreprise :</u>
Nom : .....	Nom de l'entreprise : .....
Prénom : .....	Tuteur de stage : .....
☎ Tél. de l'élève : .....	Qualité du tuteur : .....
☎ Tél. d'un responsable : .....	☎ Tél. du tuteur : .....
<u>Collège Gérard Philipe, Pessac :</u>	
Professeur référent : .....	
☎ Tél. du professeur référent : .....	

<b>RAPPELS :</b>
<b>Maxi 30h</b>
<b>Pause de 30 min après 4h30 d'activité</b>
<b>Maxi 7h / jour</b>
<b>Pas avant 6h</b>
<b>Pas après 20h00</b>
<b>Travail de nuit interdit</b>

	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>	<b>Total / jour</b>
<i>Lundi</i>	-	-	
<i>Mardi</i>	-	-	
<i>Mercredi</i>	-	-	
<i>Jeudi</i>	-	-	
<i>Vendredi</i>	-	-	
<i>Samedi</i>	-	-	
<b>Total Hebdomadaire :</b>			

## **B – ANNEXE PEDAGOGIQUE**

**Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel :** découverte de milieux professionnels et articulation entre les compétences acquises en ateliers préprofessionnels de la SEGPA, les langages techniques et les pratiques du monde professionnel.

**Activités prévues :** effectuer des enquêtes en lien avec les enseignements, participer à des activités de l'entreprise, des essais ou des démonstrations. **Interdiction formelle pour tous : accéder aux machines appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D.4153-16 à D.4153-37 du Code du travail.**

**Modalités d'évaluation :** livret de stage

L'élève présentera le premier jour de la séquence un **livret de stage** comprenant les attentes, ce livret sera à compléter par l'élève. Le maître de stage complètera le compte rendu. L'élève est suivi par un professeur du collège.

## **C – ANNEXE FINANCIERE**

**REPAS :** à la charge de la famille (l'élève demi-pensionnaire peut bénéficier d'une remise d'ordre pour les repas non pris au collège)

**TRANSPORT :** à la charge de la famille

**HEBERGEMENT :** à la charge de la famille

**ASSURANCE :** responsabilité civile assurée par l'établissement, **contrat MAIF N°1961219 D**

**Document établi en 3 exemplaires originaux** (1 pour le collège, 1 pour l'entreprise, 1 pour l'élève et sa famille)

Fait le ..../..../ 20....

**Le Chef d'entreprise ou de l'organisme d'accueil**  
(Cachet de l'entreprise, nom et signature)

**La cheffe d'établissement du Collège Gérard Philippe**  
(Cachet du collège, nom et signature)

**Corinne PESQUIER**

Vu et pris connaissance  
le ..../..../ 20....

Vu et pris connaissance  
le ..../..../ 20....

Vu et pris connaissance  
le ..../..../ 20....

Vu et pris connaissance  
le ..../..../ 20....

**Le tuteur de stage**  
(Nom et signature)

**Le professeur principal**  
(Nom et signature)

**L'élève**  
(Nom et signature)

**Les parents  
ou le responsable légal**  
(Nom et signature)